

REGLEMENT DU CONCOURS CITY CONCORDE « Great Shopping Night »

Article 1 : Organisateur du concours

Concorde Gestion s.à.r.l.,
Inscrit au registre du commerce B 50 466
80, route de Longwy
L-8060 Bertrange LUXEMBOURG

Article 2 : Objet et dénomination du concours

City Concorde, ci-après désigné « l'organisateur », lance un concours « **Great Shopping Night** » du **vendredi 16 décembre à 14h00 au mardi 27 décembre 2016 à 22h00**.

La participation au présent concours s'effectue gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 3 : Participant du concours

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice dans le cadre de l'opération.

La participation d'une personne mineure devra être effectuée en accord avec l'un de ses représentants légaux.

Le concours est accessible à partir de l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/cityconcorde/>

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de la page Facebook ou du site internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Facebook ou sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours gratuits en vigueur au Luxembourg.

Article 4 : Principe et modalités d'inscription

Les étapes pour participer au concours « Great Shopping Night » sont les suivantes.

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de City Concorde accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/cityconcorde>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan de la page City Concorde.
3. Cliquer « J'y vais » sur l'évènement « The Great Shopping Night » organisé par le City Concorde qui a lieu le 27 décembre 2016 accessible via l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/events/1319651734774991/>

Ceci peut être fait du vendredi 16 décembre 2016 à partir de 14h au mardi 27 décembre 2016 22h00. Passé ce délai, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 5 : Dotation et modalités d'attribution de la dotation

Sont mis en jeu : Un Séjour à Ischgl comprenant 2 nuits dans une chambre double avec demi-pension à l'Hôtel Trofana Royal du 29 avril 2017 au 1^{er} mai 2017. Ainsi que 2 entrées pour la Closing Party 2017 qui aura lieu le 30 avril 2017 à Ischgl. Le pass ski pour deux personnes est également inclus pour une période de deux jours.

En cas de gain décerné à un mineur, il devra être accompagné d'un adulte ou muni d'une autorisation parentale lors de son déplacement.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Article 6 : Conditions d'attribution :

L'annonce du gagnant se fera lors de la nocturne le mardi 27 décembre 2016 à 22h30 dans le mall du City Concorde. Le tirage au sort de 3 participants se fera au préalable à 22h00 en présence de l'huissier de justice, qui vérifiera que toutes les conditions de participation ont été remplies pour ces trois personnes. Un seul gagnant sera désigné, les trois tirages ne serviront qu'en cas d'absence du premier et deuxième participant tirés au sort.

La présence des participants tirés au sort est obligatoire lors de l'annonce sauf pour le troisième participant tiré au sort. Une pièce d'identité est à présenter à l'huissier.

A l'annonce du premier participant tiré au sort, si le gagnant ne se présente pas endéans deux minutes, il sera déchu de son titre de gagnant. Dans ce cas, le deuxième participant tiré au sort sera annoncé. Il en sera de même pour lui. La troisième personne tirée au sort sera annoncée et désignée gagnant définitif, quand bien même elle ne serait pas présente.

Ce dernier gagnant sera contacté par email et par Facebook, s'il n'est pas présent lors de la nocturne.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

Article 7 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le dernier règlement déposé auprès de l'huissier fera foi.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement sera déposée auprès de l'étude d'huissiers indiquée ci-après.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la page Facebook ou d'Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation aux concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version envoyée chez l'huissier de justice fait foi.

Tout non-respect du règlement par le participant et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait pourra entraîner son exclusion du jeu par décision de la société organisatrice.

Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement est déposé à l'étude de Carlos Calvo - Frank Schaal, Huissiers de Justice, demeurant 65 rue d'Eich, L-1461 LUXEMBOURG.

Le règlement est librement consultable sur notre site internet www.concorde.lu, sur notre page Facebook du City Concorde ou par demande par email à l'adresse info@concorde.lu.

Article 11 : Informatiques et Libertés

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'organisateur, et sa décision sera sans appel.

Article 12 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le concours terminé en s'adressant à : City Concorde, 80 Route de Longwy L-8060 Bertrange.